

REGLEMENT INTERIEUR

1. Convivialité

- Chaque adhérent(e) est tenu(e) au respect, d'autrui, du règlement intérieur et des statuts.
- Toutes les activités sont faites pour distraire nos membres, sans esprit de compétition.
- Lors des activités il est demandé aux adhérents d'éviter les sujets à caractère politique, religieux...Il est rappelé que Mennecy Accueil est laïque et apolitique.
- Lors des activités il est demandé aux participants de faire preuve de fair-play.
- Pour toutes les activités en salle, les participants doivent laisser les locaux propres et respecter les consignes sanitaires en cours.

2. Responsables activités.

- Pour toutes les activités, seul (e) le ou la responsable gère son activité.
- Les responsables d'activités doivent informer le (la) Président(e) de tout changement ou problème important ainsi que des manifestations ayant lieu au sein de ladite activité.

3. Horaires

- Pour toutes les activités il est indispensable de respecter les horaires, tant pour les débuts que pour les fins d'activités.
- Pour les sorties en car ou covoiturage, l'horaire prévu est respecté dans tous les cas : personne n'est attendu.

4. Randonnées

- Le port de chaussures adaptées à la randonnée est exigé, les modèles à tige haute sont vivement recommandés. Les « tennis » ne sont pas acceptés.
Pour la randonnée du parc, les chaussures de ville sont à proscrire.
En cas de non-respect de ce point, le départ pour la randonnée sera refusé par le responsable.
- Dès sa première inscription, le randonneur devra fournir un certificat médical daté de moins de trois mois, de non contraindication à la randonnée pédestre.
Ce certificat est valable trois ans. Pour les deux années suivantes le randonneur devra signer une attestation sur l'honneur spécifiant que son aptitude à randonner est toujours valable.
A défaut de ce document, l'adhérent ne pourra pas participer aux randonnées.
- Le certificat médical n'est pas exigé pour la petite randonnée dans le parc, ni pour la randonnée parisienne.
- Si, le jeudi, on ne peut constituer que deux groupes, ou même un seul, la marche se fait à un rythme adapté aux participants.
- En cas d'annulation de la randonnée, les personnes qui se seront malgré tout déplacées, pourront, à leur initiative, effectuer une randonnée, mais celle-ci se fera hors de la responsabilité de Mennecy Accueil.

5 Coût des sorties

- Mennecy Accueil subventionne une partie du coût des sorties pour ses adhérents à jour de leur cotisation. Le CA en fixe le montant.
- Les non-adhérents, qui seront acceptés s'il reste des places à la clôture des inscriptions, paient le prix coûtant.

6. Déplacements

- Pour les sorties avec transport collectif en car, le montant des frais de déplacement est inclus dans la participation demandée ; la responsabilité relève du contrat de transport.
- Dans les autres cas, il sera possible de mettre en place un covoiturage. Chaque conducteur en est seul responsable. Une participation financière des passagers est recommandée ; le CA en suggère les montants.

7. Remboursements

- Un adhérent qui annule sa participation à une sortie pourra être remboursé :
 - totalement, si un remplaçant a pu être trouvé,
 - partiellement, si l'annulation a été communiquée suffisamment tôt pour permettre à Mennecy Accueil de faire le nécessaire auprès du prestataire de services.
- Ne seront pas remboursées les absences injustifiées au départ de la sortie.
- Le CA se réserve la possibilité d'examiner chaque cas à la lumière des justifications fournies et de statuer.

8. Adhésion

- L'adhésion est valable pour l'année scolaire (du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante).
- A partir du 15 mai, tout adhérent nouvellement inscrit verra sa cotisation reconduite l'année suivante.
- Toute année commencée est due, il n'y aura pas de remboursement. L'adhésion est due dès la seconde participation à une activité.

9. Courrier

- Les adhérents nous ayant communiqué leur e-mail recevront toutes les informations et courriers concernant notre association uniquement par ce moyen.

Adopté en CA du 4 octobre 2022